

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°590 du 9 septembre 2024

- Arrêté n° 4917 du 09/09/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Sassis
- Arrêté n° 4918 du 06/08/2024 DRH M. Corentin Decreux (nomination stagiaire avec reprise de carrière)
- Arrêté n° 4919 du 05/09/2024 DRH Mme Philippine Le (nomination stagiaire avec reprise de carrière)
- Arrêté n° 4920 du 06/09/2024 DSD Fixation du montant de la participation du département des Hautes-Pyrénées à l'abondement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2024

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITES

4917

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.201

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire de la commune de SASSIS.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Sassis,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de SPIE BATIGNOLLES en date du 02/09/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°12, effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARREVENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n° 12, du Point de Repère (PR) 4+708 au PR 5+933, sur le territoire de la commune de SASSIS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 17 septembre 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°921 et 12A, sur le territoire des communes de ESQUIZE-SERE et LUZ-SAINT-SAUVEUR.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SASSIS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 9 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation

La Maire de SASSIS



CHRISTINE CAUBE

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de SPIE BATIGNOLLES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Mme le Maire de LUZ-SAINT-SAUVÉUR,
- M. le Maire de ESQUIZE-SERE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des Ressources Humaines

4918

OBJET : Nomination stagiaire avec reprise de carrière

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 327-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées

Vu la vacance d'un poste à temps complet à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, Service des Moyens et usages numériques - Unité de travail Ingénierie des terminaux numériques à TARBES (poste 10693),

Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,

Considérant que l'agent remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article L 321-1 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'agent a effectué des services antérieurs à sa nomination stagiaire qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'arrêté du 03/06/2024 est reporté.

A compter du 01/06/2024, Monsieur Corentin DECREUX, matricule 5700, est nommé Adjoint technique territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le privé effectués antérieurement à la nomination, Monsieur Corentin DECREUX est nommé à l'échelon 02 de son grade (indice brut 368 - majoré 367) avec 4 mois et 14 jours d'ancienneté conservée.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, Service des Moyens et usages numériques - Unité de travail Ingénierie des terminaux numériques.

Sa résidence administrative est fixée à TARBES.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 4. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 5. Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7. Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 06/08/2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

DECREUX Corentin

Notifié le : 27/08/2024

Rozenn GUYOT

Signature : 

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des Ressources Humaines

4919

OBJET : Nomination stagiaire avec reprise de carrière

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 327-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées

Vu la vacance d'un poste à temps complet à la Direction de des Collèges, des Bâtiments et du Numérique – Direction des Collèges – Service des Agents des Collèges - Gestion Administrative des collèges à TARBES (poste 10834),

Yu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,

Considérant que l'agent remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article L 321-1 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'agent a effectué des services antérieurs à sa nomination stagiaire qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. A compter du 01/10/2024, Madame Philippine LE, matricule 6341, est nommée Adjoint administratif territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le public effectués antérieurement à la nomination, Madame Philippine LE est nommée à l'échelon 02 de son grade (indice brut 368 - majoré 367) avec 1 mois et 6 jours d'ancienneté conservée.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction de des Collèges, des Bâtiments et du Numérique – Direction des Collèges – Service des Agents des Collèges.

Sa résidence administrative est fixée à TARBES.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7. Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE Philippine

Notifié le : 05/09/2024

Signature :

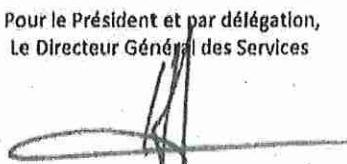


Signé électroniquement par

Saurel Pascal

Date : 05/09/2024 07:58:20

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

4920

OBJET : Fixation du montant de la participation du Département des Hautes-Pyrénées à l'abondement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2024

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 65 ;
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, approuvé par arrêté conjoint du 28 mai 2019 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 18 février 2005 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- VU la convention signée entre le Président du Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales relative à la gestion du Fonds de Solidarité Logement en date du 6 août 2012 ;
- VU le budget départemental 2024 et notamment le chapitre 65-428 article 65568 fixant la contribution du Département des Hautes-Pyrénées au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'exercice 2024 ;
- VU le Comité Départemental du Fonds de Solidarité logement du 18/06/2024 ayant donné un avis favorable au budget prévisionnel 2024 du FSL
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Le montant de la participation du Département à l'abondement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 est fixé à :

Neuf cent cinquante trois mille euros (953 000 €)

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65-428 article 65568 du budget départemental.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 2

Le montant fixé à l'article 1 est versé à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds de Solidarité Logement, dans son intégralité à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

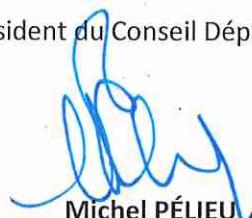
Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le - 6 SEP. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU